

Aide GNR-BTP : dépôt des demandes jusqu'au 30 juin 2025



© 2025 Les Echos Publishing

Vous le savez : l'avantage fiscal sur le gazole non routier (GNR) dont bénéficient les entreprises du BTP est progressivement réduit, en vue d'une application du tarif normal à partir de 2030. Concrètement, le tarif réduit augmente de 5,99 centimes d'euro par litre chaque année depuis le 1^{er} janvier 2024. Cependant, en raison d'une baisse d'activité dans le secteur du BTP, le gouvernement a instauré une aide financière au profit des petites entreprises de ce secteur afin de les soutenir face à cette hausse des prix du GNR.

Ainsi, les entreprises du BTP (≤ 15 salariés) peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une compensation au titre de leur consommation de 2024. Son montant équivaut à la hausse du tarif (5,99 centimes d'euro par litre de GNR), dans la limite de 20 000 € par entreprise.

À noter : parmi les conditions à remplir pour être éligible au dispositif, l'entreprise doit être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales et, le cas échéant, avoir réglé ses dettes fiscales et/ou sociales ou bénéficier, à ce titre, d'un plan de règlement qu'elle respecte.

Pour percevoir cette aide, elles doivent déposer une demande

en ligne, dans leur espace professionnel sur impots.gouv.fr, au plus tard le 30 juin 2025. En pratique, un seul formulaire doit être saisi, obligatoirement accompagné de la liste des factures d'achat établie conformément au modèle mis à disposition par l'administration.

Rappel : 13 secteurs du BTP sont concernés par cette aide, à savoir la construction de routes et d'autoroutes, la construction de voies ferrées de surface et souterraines, la construction d'ouvrages d'art, la construction et l'entretien de tunnels, la construction de réseaux pour fluides, la construction d'ouvrages maritimes et fluviaux, la construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a, les travaux de démolition, les travaux de terrassement courants et les travaux préparatoires, les travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse, les forages et les sondages, les autres travaux spécialisés de construction et la location avec opérateur de matériel de construction.

www.impots.gouv.fr, actualité du 17 avril 2025

© 2025 Les Echos Publishing